



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FICHE DE LOT

FORÊT DOMANIALE DE ERMENONVILLE

LOT « 3 » DE CHASSE À TIR

LICENCE ANNUELLE COLLECTIVE 2023-24

Clauses particulières de la licence annuelle collective :

1 Objet :

L'ONF donne en location au preneur qui l'accepte, le droit de chasse sur le lot désigné ci-dessus pour une saison de chasse.

2 Consistance et désignation du lot :

2.1 Description du lot :

Superficie :

668 ha

Durée de la location :

1 an

Département :

Oise (60)

Commune(s) de situation :

Ver sur Launette et Ermenonville

Consistance et limites :

Voir carte en annexe

Enclaves :

Maison Pierrette et pavillon du Prince

Concession accessoire :

(possibilité de location par acte séparé)

Pavillon de chasse de Ver sur Launette

Zone de non tir :

Le tir est interdit à moins de 100 mètres et en direction des installations touristiques, des constructions et des étangs.

Agent responsable du lot de chasse :

M. DUMONT Grégory

280, rue Henry Bessemer

60100 CREIL

Téléphone : / 06,17,80,95,85

Adresse mail : gregory.dumont@onf.fr

Aménagement forestier : La forêt domaniale est dotée d'un aménagement forestier auquel se réfère la licence annuelle collective.



2.2 Conditions particulières de l'exercice de la chasse :

Jours de chasse interdits : Mercredi, samedi, dimanche et jours fériés

Jours de chasse collective : Lundi.

Jours de chasse petit gibier : Lundi.

Gibiers autorisés : Tout gibier sauf cerf mâle de plus d'un an.

Autre mode de chasse sur le lot et gibier concerné : Chasse à courre cerf et chevreuil.

Equipements touristiques et autres : Voir en annexe la carte des équipements à la signature de la licence annuelle
Itinéraire de randonnée

Autres clauses : Chasse en battue collective pour le grand gibier à partir du 15 octobre limitée à 12 jours/an dont un minimum de 50% réalisées en poussée silencieuse appelée également traque-affût.
Chasse individuelle à l'affût dès le 1er juin et tout au long de la saison de chasse en priorité sur les parcelles forestières sensibles.
Chasse du petit gibier par groupe de 5 chasseurs au minimum limité à 5 jours selon calendrier validé par l'ONF.
Miradors, chaises hautes et autres équipements de sécurité sont à installer et à entretenir par le preneur.
Indication : 1 mirador pour 10 ha pour la traque-affût.
Entretien des lignes de tir à la charge du preneur.
L'agrainage de dissuasion pourra être autorisé uniquement en période de sensibilité des cultures et dans le cadre de la charte d'agrainage pour la forêt domaniale fixant les modalités et les périodes autorisées.
Attractifs interdits (pierre à sel, goudron de Norvège, crud d'ammoniac, ...).
Remplir carnet de prélèvement ONF et transmettre sous 48h00 à l'agent responsable de lot. Possible renseignement des prélèvements sur le logiciel fédération des chasseurs.
Suivi protocole photographique tableau de chasse en forêt domaniale obligatoire.

Autres clauses environnementales : Projet de création d'une réserve biologique « dirigée ». La chasse du petit gibier et l'agrainage seront interdits dans l'enceinte des réserves biologiques.

3 Durée du bail : Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024

4 Recouvrement du loyer annuel :

Les conditions de recouvrement et de modifications du loyer sont régies par les articles 6 ; 11 et 13 du CCG ainsi que par la licence annuelle collective.

5 Documents contractuels :

- cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale (CCG) ;
- plan du lot de chasse et autres cartes désignées par la licence annuelle collective ;
- licence annuelle collective.

6 Obligation :

Le preneur doit :

- signer la licence annuelle collective et la retourner à l'ONF ;
- compléter et signer l'attestation sur l'honneur.